

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la séance du 23 mars 2023
à ENSISHEIM**

PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
BILTZHEIM	VONAU Gilbert	X		
ENSISHEIM	HABIG Michel	X		
	ELMLINGER Carole	X		
	KREMBEL Philippe	X		
	COADIC Gabrielle	X		
	HEGY Patrice	X		
	MISSLIN Christine	X		
	FISCHER Gilles	X		
	SCHMITT Muriel		X	ELMLINGER Carole
	BRUYERE Jean-Pierre	X		
	KLUPS Marie-Josée		X	HEGY Patrice
	MARETS Patric	X		
	REBOUL Stéphanie		X	BRUYERE J-Pierre
MEYENHEIM	BOOG Françoise	X		
	HOLLER Jean-Luc	X		
	GUTLEBEN Cécile	X		
MUNWILLER	REYMANN Léonard	X		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre	X		
	FARINHA Stéphanie		X	WIDMER Jean-Pierre
NIEDERHERGHEIM	ZEMB Alain	X		
	RIETSCH Marie Gabrielle	X		
OBERENTZEN	MATHIAS René	X		
	BRENDLE Bernard	X		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne	X		
	LAPP Philippe	X		
REGUISHEIM	PAULUS Frank	X		
	MEYER Sabine	X		
	SCHMITT Yannick	X		

Assistent également :

M. GOLLE Thomas, *Directeur Général des Services*

M. THIEBAUT Gilles, *Responsable des finances*

Auditeur :

Presse : Alsace/DNA

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil Communautaire et ouvre la séance à 20h00. Puis il procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2023
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Compte de gestion 2022
- Point 05** - Compte administratif 2022
- Point 06** - Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022
- Point 07** - Fiscalité locale taux 2023
- Point 08** - Budget primitif 2023
- Point 09** - Mutualisation des services Ville d'Ensisheim et Centre Haut-Rhin – examen des comptes
- Point 10** - Avenant n°1 à la convention des services communs : création d'un service Tourisme
- Point 11** - Instauration de la taxe de séjour intercommunale
- Point 12** - Emplois saisonniers 2023
- Point 13** - Demande de soutien financier aux équipements d'irrigation
- Point 14** - Lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) / évaluation environnementale et définition des modalités de concertation
- Point 15** - Schéma directeur vélo et piéton – opérations 2023 et répartition des opérations entre la CCCHR et les communes
- Point 16** - ZI ILL-THUR – vente de parcelles
- Point 17** - Maîtrise d'ouvrage déléguée – aménagement du lieu-dit Thurwald à Niederhergheim – convention de transfert de gestion
- Point 18** - Guerre en Ukraine : subvention à la Protection civile pour l'acquisition et l'envoi de générateurs électriques
- Point 19** - Divers et information

Point n°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 FEVRIER 2023

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 février 2023.

Après délibération,

***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,***

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 9 février 2023.

Point n°2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **désigne** Madame Françoise BOOG, 1^{ère} Vice-présidente, en qualité de secrétaire de séance.

Point n°3 : UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE PRESIDENT

VU la délibération du 8 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

Conformément à la délibération du 8 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Président a utilisé **la délégation de compétences** que le Conseil Communautaire lui a accordée en vertu de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

Décisions :

19/01/2023	7 250,00 €	Renouvellement du réseau EP rue de la Gare à Réguisheim – Maîtrise d’œuvre	Berest
10/02/2023	3 390,00 €	Construction d’un groupe scolaire et périscolaire et réalisation d’une nouvelle mairie à Meyenheim – mission géotechnique	Fondasol

Le Conseil Communautaire prend acte.

Point n°4 : COMPTE DE GESTION 2022

Après s’être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l’exercice 2022 et les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier portant sur les cinq budgets du Centre Haut-Rhin, il apparaît que ceux-ci sont concordants avec le compte administratif du Centre Haut-Rhin.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **déclare** que les comptes de gestion 2022 n'appellent ni observation ni réserve de sa part
- **approuve** les comptes de gestions 2022 tels que présentés par M. le Trésorier
- **autorise** le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble desdits comptes de gestion.

Point n°5 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Président quitte la table des délibérations pour permettre le vote du Compte Administratif 2022.

I/ Budget principal

La lecture de la balance générale des écritures du compte administratif 2022 fait apparaître, compte tenu des restes à réaliser, un résultat disponible de 1 773 915.46 €.

En euros

	RESULTAT DE L'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Mandats émis	Titres émis	Résultat	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
TOTAL DU BUDGET	9 531 950,89	11 649 817,74	2 117 866,85	5 083 995,68	4 740 044,29	-343 951,39	1 773 915,46	
Fonctionnement	7 401 939,91	7 567 023,12	165 083,21	0,00	0,00	0,00		
Investissement	1 135 805,38	2 389 793,05	1 253 987,67	5 083 995,68	4 740 044,29	-343 951,39		
Résultat reporté N-1		1 693 001,57	1 693 001,57					
Solde d'investissement N-1	994 205,60		-994 205,60					
TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
Fonctionnement	7 401 939,91	9 260 024,69	1 858 084,78	0,00	0,00	0,00	1 858 084,78	
Investissement	2 130 010,98	2 389 793,05	259 782,07	5 083 995,68	4 740 044,29	-343 951,39		-84 169,32

La section de fonctionnement dégage sur l'exercice 2022 un excédent de 165 083,21 €.

Cette hausse du résultat de fonctionnement par rapport à 2021 (déficit de 49 869,66 €) s'explique en particulier du fait de l'augmentation de 290 000 € des recettes d'impôts et taxes.

Compte-tenu de l'excédent reporté de 1 693 001,57 €, la section de fonctionnement affiche donc un solde final de **+ 1 858 084,78 €**.

En 2022, les dépenses d'investissement sont constituées pour l'essentiel :

- des opérations de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée à hauteur de 1 000 000 € ;
- du remboursement de la dette 37 000 €.

Les recettes d'investissement sont constituées pour l'essentiel :

- des opérations de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour la somme de 2 000 000 € ;
- de l'affectation aux résultats à hauteur de 262 000 €.

La section d'investissement présente, au final, un excédent de 259 782,07 €. Les restes à réaliser présentant un solde négatif de 343 951,39 €, le solde final de la section d'investissement s'élève donc à **- 84 169,32 €**.

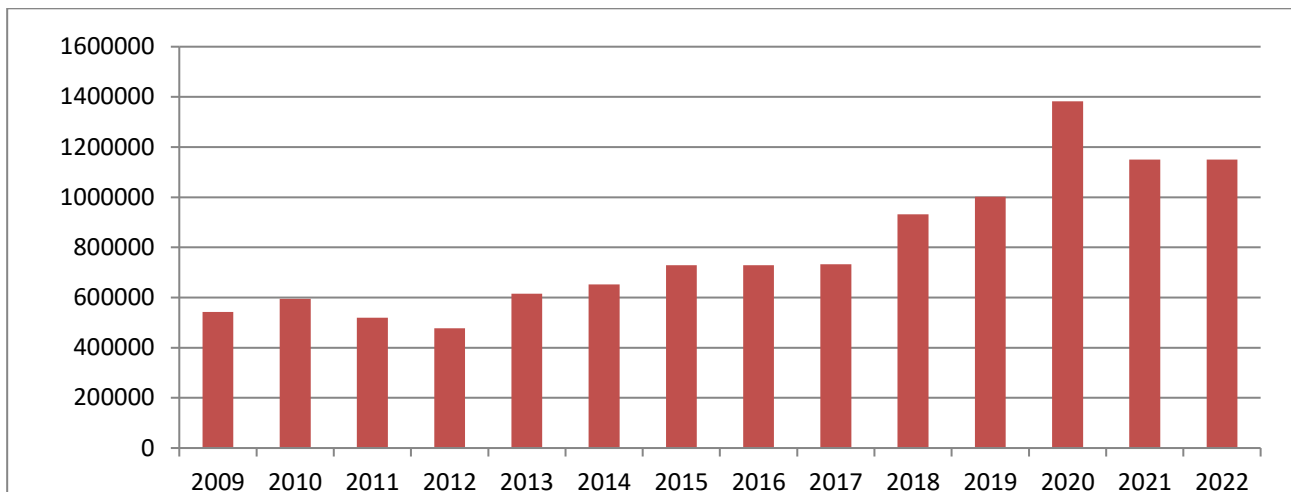
II/ Budget annexe Enfance et jeunesse

La lecture de la balance générale des écritures du compte administratif 2022 fait apparaître un résultat disponible de 77 323.43 €.

En euros

	RESULTAT DE L'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Mandats émis	Titres émis	Résultat	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
TOTAL DU BUDGET	1 208 866,20	1 675 075,35	466 209,15	666 885,72	278 000,00	-388 885,72	77 323,43	
Fonctionnement	1 068 912,93	1 155 531,92	86 618,99	0,00	0,00	0,00		
Investissement	139 953,27	79 285,09	-60 668,18	666 885,72	278 000,00	-388 885,72		
Résultat reporté N-1		367 425,01	367 425,01					
Solde d'investissement N-1		72 833,33	72 833,33					
TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
Fonctionnement	1 068 912,93	1 522 956,93	454 044,00	0,00	0,00	0,00	454 044,00	
Investissement	139 953,27	152 118,42	12 165,15	666 885,72	278 000,00	-388 885,72		-376 720,57

La contribution du budget général à ce budget annexe est de 1 150 000 € en 2022 et suit la courbe ascendante suivante :



Cette contribution est maintenue à la somme de 1 150 000 € au budget primitif 2023.

Entre 2012 et 2022, le coût net a augmenté de 776 000 € et a été multiplié par 6. Sur cette même période, la participation annuelle de la CAF a diminué de 100 000 €.

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Coût brut	475 000	613 000	650 000	727 000	727 000	731 000	930 000	1 000 000	1 380 000	1 150 000	1 150 000
Subvention CAF*	327 709	323 514	316 635	316 635	298 225	290 387	361 000	276 000	264 368	257 136	226 238
Coût net	147 291	289 486	333 365	410 365	428 775	440 613	569 000	724 000	1 115 632	892 864	923 762

* Subvention versée directement aux prestataires à partir de 2022

III/ Budget annexe ordures ménagères

La lecture de la balance générale des écritures du compte administratif 2022 fait apparaître, compte tenu des restes à réaliser, un résultat disponible de 172 622.12 €.

	RESULTAT DE L'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Mandats émis	Titres émis	Résultat	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
TOTAL DU BUDGET	2 115 341,99	2 567 964,11	452 622,12	280 000,00	0,00	-280 000,00	172 622,12	
Fonctionnement	1 959 279,34	2 028 472,33	69 192,99			0,00		
Investissement	156 062,65	205 068,14	49 005,49	280 000,00	0,00	-280 000,00		
Résultat reporté N-1		51 621,45	51 621,45					
Solde d'investissement N-1		282 802,19	282 802,19					
TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
Fonctionnement	1 959 279,34	2 080 093,78	120 814,44	0,00	0,00	0,00	120 814,44	
Investissement	156 062,65	487 870,33	331 807,68	280 000,00	0,00	-280 000,00	51 807,68	

La section de fonctionnement présente un excédent de **120 814,44 €**.

La section d'investissement présente quant à elle un excédent de **51 807,68 €**.

L'année 2022 a permis d'engager une réflexion globale et structurante débouchant sur une nouvelle politique de gestion des déchets : extension des consignes de tri des emballages ménagers et généralisation du tri à la source des biodéchets comme prévu par la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV).

Mise en place au 01 janvier 2023, cette nouvelle politique de gestion des déchets s'est accompagnée de la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire.

IV/ Budget annexe ZAID Ensisheim-Réguisheim

La lecture de la balance générale des écritures du compte administratif 2022 fait apparaître un déficit de 423 335.21 €.

En euros

	RESULTAT DE L'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Mandats émis	Titres émis	Résultat	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
TOTAL DU BUDGET	25 581 040,55	25 157 705,34	-423 335,21	0,00	0,00	0,00		-423 335,21
Fonctionnement	10 721 509,19	10 715 562,24	-5 946,95			0,00		
Investissement	14 198 743,04	13 221 286,07	-977 456,97			0,00		
Résultat reporté N-1		1 220 857,03	1 220 857,03					
Solde d'investissement N-1	660 788,32		-660 788,32					
TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
Fonctionnement	10 721 509,19	11 936 419,27	1 214 910,08	0,00	0,00	0,00	1 214 910,08	
Investissement	14 859 531,36	13 221 286,07	-1 638 245,29	0,00	0,00	0,00		-1 638 245,29

Ce budget annexe, créé en 2010, permet d'avoir une meilleure lisibilité financière sur l'ensemble des opérations liées à l'aménagement du Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace.

L'année 2022 a permis la poursuite de l'aménagement du parc d'activités et le paiement des fouilles archéologiques soit 920 000 € (dont 600 000 € pour les fouilles).

Le prêt relais de 3 500 000 € (taux fixe de 0.25%) arrivant à échéance a été remboursé et un nouveau prêt relais de 3 300 000 € à 1.93% taux fixe sur trois ans a été contracté.

La dette globale s'élève à 6 300 000 € au 31 décembre 2022. La remontée actuelle et très rapide des taux d'intérêts va peser sur l'équilibre de ce budget alors que nous avons eu l'opportunité de bénéficier jusqu'à présent de taux particulièrement bas permettant de porter à moindre coût ces investissements.

V/ Budget annexe ZA9 Développement économique

La lecture de la balance générale des écritures du compte administratif 2022 fait apparaître un déficit de 488 926.38 €.

En euros

	RESULTAT DE L'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Mandats émis	Titres émis	Résultat	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
TOTAL DU BUDGET	15 652 386,98	15 163 460,60	-488 926,38	0,00	0,00	0,00		-488 926,38
Fonctionnement	6 362 225,11	6 495 491,24	133 266,13			0,00		
Investissement	5 921 752,57	5 060 749,05	-861 003,52			0,00		
Résultat reporté N-1		3 607 220,31	3 607 220,31					
Solde d'investissement N-1	3 368 409,30		-3 368 409,30					
TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
Fonctionnement	6 362 225,11	10 102 711,55	3 740 486,44	0,00	0,00	0,00	3 740 486,44	
Investissement	9 290 161,87	5 060 749,05	-4 229 412,82	0,00	0,00	0,00		-4 229 412,82

Ce budget annexe, créé en 2012, nous permet d'avoir une meilleure lisibilité financière sur l'ensemble des opérations liées à l'aménagement des zones d'activités du territoire de notre communauté de communes.

L'année 2022 a permis la poursuite des travaux d'aménagement de nos zones d'activités pour la somme de 1 330 000 €.

Ces dépenses ont pu être financées en partie grâce à la vente de sept terrains à hauteur de 490 000 € en l'occurrence :

- un à Meyenheim ;
- quatre à Niederentzen ;
- deux à Oberhergheim.

La dette est nulle au 31 décembre 2022.

- sous la présidence de **M. Jean Pierre WIDMER**, Vice-Président,
- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Michel HABIG, Président,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

1- Délibérant sur le Compte Administratif du budget principal :

***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,***

- **approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2022 qui se présente comme suit :

Excédent de fonctionnement	1 858 084,78 €
Excédent d'investissement	259 782,07 €
Déficit crédits reportés	<u>-343 951,39 €</u>
Soit un excédent total de	1 773 915,46 €

2- Délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe Enfance et Jeunesse :

***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,***

- **approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2022 qui se présente comme suit :

Excédent de fonctionnement	454 044,00 €
Excédent d'investissement	12 165,15 €
Déficit crédits reportés	<u>-388 885,72 €</u>
Soit un excédent total de	77 323,43 €

3- Délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe Ordures ménagères :

***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,***

- **approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2022 qui se présente comme suit :

Excédent de fonctionnement	120 814,44 €
Excédent d'investissement	331 807,68 €
Déficit crédits reportés	<u>-280 000,00 €</u>
Soit un excédent total de	172 622,12 €

4- Délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe ZAID Ensisheim-Réguisheim :

***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,***

- **approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2022 qui se présente comme suit :

Excédent de fonctionnement	1 214 910,08 €
Déficit d'investissement	<u>-1 638 245,29 €</u>
Soit un déficit total de	-423 335,21 €

5- Délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe ZA9 Développement économique

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

➤ **approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2022 qui se présente comme suit :

Excédent de fonctionnement	3 740 486,44 €
Déficit d'investissement	<u>-4 229 412,82 €</u>
Soit un déficit total de	-488 926,38 €

Soit un excédent global sur les cinq budgets du Centre Haut-Rhin : + 1 111 599,42 €
--

Point n°6 : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

a) BUDGET PRINCIPAL

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1 858 084,78 €

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice 2022
excédent 165 083,21 €

B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 - excédent + 1 693 001,57 €

C Résultat à affecter
= A+B (hors restes à réaliser) excédent + 1 858 084,78 €

D Solde d'exécution d'investissement
D 001 (besoin de financement)
R 001 (excédent de financement) + 259 782,07 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement
Déficit de financement - 343 951,39 €

Besoin de financement F - 84 169,32 €

AFFECTATION = C	=G+H	1 858 084,78 €
------------------------	-------------	-----------------------

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	84 169,32 €
--	--------------------

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002	1 773 915,46 €
--	-----------------------

b) BUDGET ENFANCE ET JEUNESSE

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 454 044,00 €

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnementA Résultat de l'exercice 2022

excédent 86 618,99 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 - excédent +367 425,01 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) excédent + 454 044,00 €

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement)

R 001 (excédent de financement) + 12 165,15 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Déficit de financement - 388 885,72 €

Besoin de financement F

- 376 720,57 €

AFFECTATION = C	=G+H	454 044,00 €
------------------------	-------------	--------------

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		376 720,57 €
--	--	--------------

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002		77 323,43 €
--	--	-------------

c) BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

Ce budget ne fait pas l'objet cette année d'une affectation du résultat.

d) BUDGET ZAID ENSISHEIM-RÉGUISEIM

Ce budget, géré en comptabilité de stock, ne fait pas l'objet d'une affectation du résultat.

e) BUDGET ZA9

Ce budget, géré en comptabilité de stock, ne fait pas l'objet d'une affectation du résultat.

Point n°7 : FISCALITE LOCALE TAUX 2023

Le taux de la taxe d'habitation de 9.80 %, figé de 2020 à 2022, fait à nouveau l'objet d'un vote à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il vous est proposé de maintenir les taux de 2022, conformément aux engagements énoncés lors du rapport d'orientation budgétaire du 9 février 2023 et donc de ne pas augmenter nos taux d'imposition inchangés depuis 2011, soit maintenant 12 ans.

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **décide** de ne pas augmenter les taux intercommunaux et donc de les maintenir pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe d'habitation : 9.80 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 1.70 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10.24 %
 - cotisation foncière des entreprises : 23.97 %
- **décide** de mettre en réserve la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit : 0,36%
- **charge** le Président
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente décision

Point n°8 : BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif qui vous est présenté est composé du budget principal et des quatre budgets annexes pour les compétences « Enfance et Jeunesse », « Ordures Ménagères », « ZAID Ensisheim-Réguisheim », et celui de la « ZA9 – Développement économique ».

I/ Budget principal

1/ Les dépenses de fonctionnement :

En euros				
Chapitres	Dépenses de fonctionnement	Budget 2022	Budget 2023	Variation
011	Charges à caractère général	210 000	210 000	0,0%
012	Charges de personnel	1 018 000	1 061 000	4,2%
014	Atténuation de produits	4 642 500	4 656 000	0,3%
023	Virement section d'investissement	1 600 000	2 037 000	27,3%
042	Opérations d'ordre entre sections	140 500	140 000	-0,4%
65	Autres charges	347 000	345 000	-0,6%
66	Charges financières	10 000	1 000	-90,0%
67	Charges exceptionnelles	1 155 000	1 155 000	0,0%
		9 123 000	9 605 000	5,3%
	Dépenses de fonctionnement courantes	7 382 500	7 428 000	0,6%

Les dépenses de fonctionnement courantes pour 2023, hors virement à la section d'investissement et opérations d'ordre entre sections s'élèvent à 7 428 000 € contre 7 382 500 € au budget actualisé 2022, soit une hausse de 0,6 %. Elles sont conformes aux orientations budgétaires qui vous ont été présentées le 9 février dernier.

Les charges à caractère général à hauteur de 210 000 € resteront inchangées.

Les charges de personnel :

Les hypothèses retenues pour l'élaboration du budget des charges de personnel sont les suivantes :

- maintien d'un effectif constant ;
- augmentation éventuelle du point d'indice de 3% au 1^{er} juillet 2023 (30 000 €) pour compenser le coût de l'inflation car, pour rappel, en 2022 l'Etat avait décidé l'augmentation du point d'indice de 3.5% au 1^{er} juillet (40 000 €) pour compenser l'inflation. Dans tous les cas, au regard de l'inflation annoncée par l'INSEE pour 2023 (+ 6 %), il y aura mécaniquement une revalorisation du SMIC et donc des grilles indiciaires des catégories C.

Ainsi, les prévisions budgétaires en termes de charges brutes de personnel pour le Centre Haut-Rhin s'établissent à 1 061 000 € pour 2023 avec une refacturation prévisionnelle de 531 000 € à la Ville d'Ensisheim suite à la mise en place des services communs entre les deux collectivités (délibération du 25 novembre 2021).

Les atténuations de produits : elles sont constituées

- des attributions de compensation versées aux communes qui s'élèvent à hauteur de 4 003 000 € ;
- du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal pour la somme de 353 000 € identique à celle de 2022, ceci sur la base d'une prise en charge de 50% des contributions dues par nos neuf communes ;
- de la Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant de 300 000 €.

Les opérations d'ordre entre section comprennent les écritures d'ordre qui s'équilibrent d'une section à l'autre et ne donnent pas lieu à décaissement. Elles sont constituées en 2023 exclusivement des amortissements pour la somme de 140 000 €.

Les autres charges seront de l'ordre de 345 000 € quasi-identiques à celles de 2022.

Les charges financières : le budget prévisionnel 2023 sera de 1 000 €, le dernier emprunt du budget principal étant échu au 30 juin 2023. Il n'y a donc pas d'endettement.

Les charges exceptionnelles : ce chapitre est constitué quasi-exclusivement de la subvention d'équilibre de 1 150 000 € permettant le financement du budget annexe enfance jeunesse.

2/ Les recettes de fonctionnement :

En euros

Chapitres	Recettes de fonctionnement	Budget 2022	Budget 2023	Variation
002	Excédent antérieur	1 693 002	1 773 915	4,8%
70	Produit gestion courante	638 000	611 000	-4,2%
73	Impôts et taxes	4 566 000	5 050 000	10,6%
74	Dotations et subventions	2 215 998	2 160 085	-2,5%
	Sous-total impôts taxes dotations subventions	6 781 998	7 210 085	
77	Produits exceptionnels	10 000	10 000	0,0%
		9 123 000	9 605 000	5,3%
	Recettes de fonctionnement courantes	7 419 998	7 821 085	5,4%

Les recettes de fonctionnement courantes pour 2023, hors excédent antérieur et produits exceptionnels, sont de 7 821 085 € contre 7 419 998 € au budget actualisé 2022, en hausse de 5,4 %.

Les produits de gestion courante : ils sont estimés à 611 000 € pour 2023 et comprennent pour l'essentiel la refacturation d'une partie de la masse salariale du Centre Haut-Rhin vers la Ville d'Ensisheim pour la somme de 531 000 €.

Les impôts et taxes et les dotations et subventions : ils sont estimés à 5 050 000 € en hausse de 10.6% par rapport à 2022. Les hypothèses qui nous ont conduit à ce budget prévisionnel sont les suivantes :

- augmentation, mise en place par l'Etat, des bases des valeurs locatives sur les locaux d'habitation de 7% (source PLF 2023) ;
- augmentation des bases de CFE (nouvelles entreprises) entraînant une augmentation du produit de 220 000 € (source DDFIP 68) ;
- augmentation de la compensation de l'ex TH correspondant à une fraction de TVA de 5% (source Sénat) ;
- maintien du montant de CVAE équivalent à celui de 2022 qui sera compensé par une fraction de TVA comme indiqué auparavant.

La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises sera effective dès 2023, réduisant toujours davantage l'autonomie fiscale et financière de notre collectivité. Nous n'avons en effet presque plus aucun taux à voter et nous ne percevons plus les fruits du dynamisme démographique et économique.

La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA correspondant à la moyenne des montants de CVAE perçue sur les années 2020 à 2022, et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

- un montant fixe qui correspond à la compensation ;
- la dynamique de TVA (si elle est positive) alimentera le fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie (critères à définir) entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire.

Les dotations et subventions : nos prévisions s'établissent à 2 160 085 €, l'hypothèse étant que la DGF et les compensations versées par l'Etat suite à sa décision de réduire les impôts de production (CFE et TFPB) des entreprises en exonérant de 50% les valeurs locatives des établissements industriels resteront identiques en 2023.

Ainsi, la dotation de compensation versée par l'Etat de 623 000 € en 2022 est estimée à la même somme pour 2023.

Comme indiqué précédemment, la CVAE compensée par l'Etat devrait également être comptabilisée dès 2023 sur ce chapitre.

3/ Les dépenses d'investissement :

Le Centre Haut-Rhin se verra confier de nouveaux chantiers d'investissement provenant de nos communes (qui s'ajoutent aux opérations en cours et dont les crédits reportés s'élèvent à 4 300 000 €) dont elle assure la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Concernant le développement des mobilités douces, un budget de 1 500 000 € y sera consacré en 2023 permettant entre autres la construction d'une passerelle au-dessus de l'III à Ensisheim et divers aménagements ou investissements comme par exemple :

- liaison cyclable entre la ZAE d'Oberhergheim et la commune d'Oberhergheim ;
- liaison Munwiller-Meyenheim le long de la Vieille Thur
- les passerelles au sein de la commune de Munwiller
- la communication autour du nouveau dispositif pour inciter les usagers à s'emparer de ces nouveaux espaces ;
- l'amélioration du jalonnement des pistes cyclables existantes ;

Enfin, l'année 2023 permettra également le remplacement de la balayeuse intercommunale, commandée au début de l'année 2022 (230 000 €).

II/ Budget annexe Enfance et jeunesse

Les charges à caractère général à hauteur de 1 113 000 € sont en hausse de 8%.

Cette augmentation est directement liée à l'accroissement du budget alloué à nos prestataires dans le cadre des DSP signées en juillet 2021 :

- le montant de ces DSP est réévalué chaque année et augmente de 18 000 € entre 2022 et 2023 ;
- la participation de la CAF versée depuis 2022 directement aux prestataires a diminué de 35 000 €, c'est une charge supplémentaire pour la collectivité malgré les annonces de la CAF de maintenir à l'identique ses financements ;
- enfin, il est nécessaire de régulariser en 2023 et ce à hauteur de 26 000 € les versements effectués en 2022 à nos prestataires du fait de la baisse de la participation de la CAF.

En euros	Budget 2022	Budget 2023	Var
Charges à caractère général	1 030 800	1 113 000	8,0%
Charges brutes de personnel	42 000	0	-100,0%
Autres charges	4 700	3 500	-25,5%
Charges financières	2 000	14 000	NS
Charges exceptionnelles	500	500	0,0%
TOTAL DEPENSES	1 080 000	1 131 000	4,7%

Les dotations et subventions, qui concernaient les prestations versées par la CAF dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse (CEJ) sont versées depuis 2022 directement aux prestataires. Pour rappel, le CEJ est devenu en 2022 la Convention Territoriale Globale (CTG).

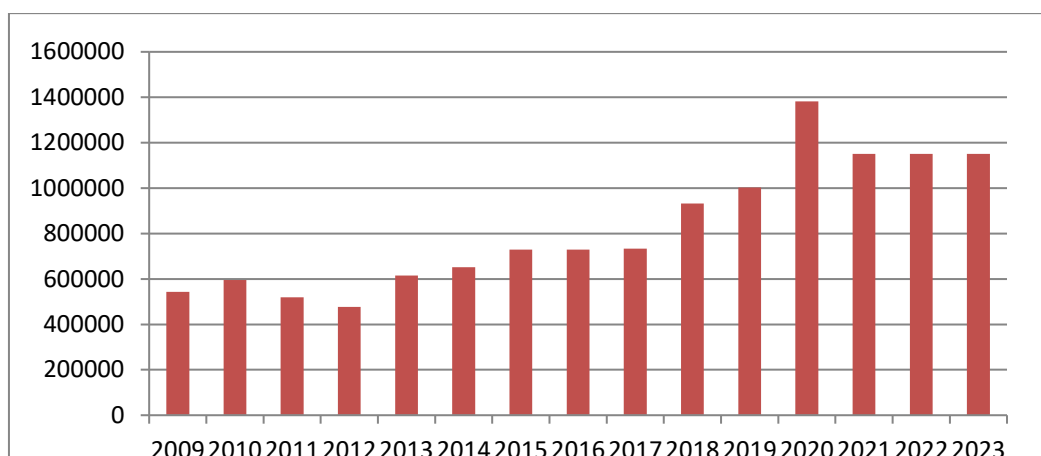
La seule source de financement est dorénavant la contribution du budget général à ce budget annexe maintenu à hauteur de 1 150 000 € pour l'année 2023.

En euros	Budget 2022	Budget 2023	Var
Produit gestion courante	4 575	7 677	67,8%
Autres produits de gestion courante	1 150 000	1 150 000	0,0%
TOTAL RECETTES	1 154 575	1 157 677	0,3%

Le budget d'investissement 2023 permettra d'inscrire la somme de 760 000 € pour le financement d'une partie du coût des périscolaires de Meyenheim et d'Oberentzen, dont les travaux vont débiter cette année. Le financement pourra être assuré par la contraction d'un prêt de 675 000 €.

La contribution 2023 du budget général à ce budget annexe à hauteur de 1 150 000 € permettra son financement. C'est donc bien l'ensemble des ressources perçues auprès des habitants et des entreprises via le budget principal qui permet de financer ce service spécifique.

Financement du budget Enfance Jeunesse par le Budget Principal



III/ Budget annexe Ordures ménagères

La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) a fixé des objectifs ambitieux en matière de recyclage, à travers l'extension des consignes de tri des emballages ménagers (ECT), à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle impose également une généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de déchets au 1^{er} janvier 2024.

C'est dans ce contexte que le Centre Haut-Rhin a engagé une réflexion globale et structurante débouchant sur une nouvelle politique de gestion des déchets et ayant bien entendu un impact sur la tarification. En effet, les marchés de collecte étant arrivés à échéance au 31 décembre 2022, il était intéressant de réorganiser l'ensemble des collectes afin d'anticiper les obligations de 2024.

Le budget de fonctionnement 2023 qui vous est présenté ci-dessous tient bien entendu compte de ces éléments (nouveaux marchés + collecte et traitement supplémentaires des biodéchets).

En euros	Budget 2022	Budget 2023	Var
Charges à caractère général	1 827 000	2 094 000	14,6%
Charges de personnel	0	100 000	NS
Autres charges	20 000	20 000	0,0%
Charges financières	10 000	10 000	0,0%
Charges exceptionnelles	8 000	15 000	87,5%
TOTAL DEPENSES	1 865 000	2 239 000	20,1%

En euros	Budget 2022	Budget 2023	Var
Produit gestion courante	1 562 379	1 805 746	15,6%
Dotations et subventions	413 000	458 440	11,0%
Produits exceptionnels	2 000	2 000	0,0%
TOTAL RECETTES	1 977 379	2 266 186	14,6%

Il n'est pas prévu, à ce stade, d'augmenter la Redevance Incitative refondée en 2022.

IV/ Budget annexe ZAID Ensisheim-Réguisheim

Le budget 2023 prévoit essentiellement les crédits permettant de financer le coût des fouilles archéologiques chiffré à hauteur de 1 500 000 € pour l'année à venir. Il est rappelé que le coût total des fouilles s'élèvera à 3,5 millions d'euros.

Le montant prévisionnel des ventes de terrains en 2023 s'élève à la somme de 3 300 000 €.

V/ Budget annexe ZA9 développement économique

Le budget 2023 prévoit des crédits à hauteur de 1 054 000 € permettant le démarrage de la tranche 2 de la ZA d'Oberhergheim, la rénovation de la voirie sur la ZA de Niederhergheim-Est, la rénovation de la voirie de la ZA la Forêt à Réguisheim ainsi que l'éclairage public Zone III Thur à Ensisheim.

Le montant prévisionnel des ventes de terrains s'élève à la somme de 1 106 000 € sur les zones d'activités de Meyenheim, Niederentzen, Oberhergheim et Ensisheim (Passerelle et III Thur).

L'ensemble des budgets consolidés du Centre Haut Rhin représente les montants suivants :

Budgets	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Principal	9 605 000	8 270 000	17 875 000
Enfance jeunesse	1 235 000	1 185 000	2 420 000
Ordures ménagères	2 429 000	762 000	3 191 000
Sous total	13 269 000	10 217 000	23 486 000
ZAID	17 019 000	15 220 000	32 239 000
ZA9	11 824 000	11 209 000	23 033 000
Sous total	28 843 000	26 429 000	55 272 000
TOTAL	42 112 000	36 646 000	78 758 000

Il est ici rappelé que la politique volontariste du Centre Haut-Rhin de développement du territoire en favorisant l'investissement a pu attirer de nouvelles entreprises, source d'emploi et de recettes fiscales supplémentaires. Pour mémoire, la mise en place des ZAE a pu encourager la création de plus de 4 600 emplois directs sur le territoire du Centre Haut-Rhin.

Elle nous a ainsi permis de faire face à la baisse des dotations de l'Etat ainsi que la charge nouvelle que constituait le FPIC.

Tout en n'augmentant pas la pression fiscale et alors même que l'Etat nous prive délibérément de marges de manœuvre budgétaires, nous avons également su renforcer la solidarité intercommunale à travers des mécanismes permettant à chacune de nos communes de faire face au désengagement continu de l'Etat :

- la prise en charge de 50% du coût du FPIC des communes : 200 000 € par an
- la mise en place d'un fonds de concours : 250 000 € par an
- la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire : 300 000 € par an
- le financement de la fibre optique : 1 200 000 €

Elle nous permet également aujourd'hui de soutenir le développement de nos structures périscolaires, de développer les mobilités douces et le tourisme afin de faire rayonner davantage notre territoire.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

➤ **adopte le budget principal 2023** équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

* fonctionnement 9 605 000 €

* investissement 8 270 000 €

Total : **17 875 000 €**

- **adopte le budget annexe « Enfance et Jeunesse » 2023** équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

* fonctionnement	1 235 000 €
* investissement	<u>1 185 000 €</u>
Total :	2 420 000 €

- **adopte le budget annexe « Ordures Ménagères » 2023** équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

* fonctionnement	2 429 000 €
* investissement	<u>762 000 €</u>
Total :	3 191 000 €

- **adopte le budget annexe « ZAID Ensisheim-Réguisheim » 2023** qui équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

* fonctionnement	17 019 000 €
* investissement	<u>15 220 000 €</u>
Total :	32 239 000 €

- **adopte le budget annexe « ZA9 » 2023** équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

* fonctionnement	11 824 000 €
* investissement	<u>11 209 000 €</u>
Total :	23 033 000 €

Point n°9 : MUTUALISATION DES SERVICES DE LA VILLE D'ENSISHEIM ET DU CENTRE HAUT-RHIN – EXAMEN DES COMPTES 2022

Le comité de suivi et d'évaluation des services communs s'est réuni le Jeudi 16 février 2022. Il a procédé à l'examen des comptes 2022 relatifs aux services communs de la Ville d'Ensisheim et du Centre Haut-Rhin. Etaient présents : MM. HABIG, BRUYERE, TOMCZAK, KREMBEL, WIDMER, MATHIAS et PAULUS.

Les membres du comité ont pu statuer sur les flux inhérents à l'organisation mutualisée des services entre ces deux collectivités.

La commission a pris connaissance et a approuvé les comptes présentés, dont la synthèse est la suivante :

1. Mutualisation des personnels :

Le coût total des services communs en 2022 est de 611 709 €. La balance des coûts apparaît dans le tableau ci-dessous.

La part imputable à la Ville d'Ensisheim est de 552 659 €, et celle du Centre Haut-Rhin est de 59 050 €, selon les clés de répartition définies par la convention.

Services	Refacturation Centre Haut Rhin vers Ensisheim	Refacturation Ensisheim vers Centre Haut Rhin	Solde net pour le Centre Haut-Rhin
Administration générale	85 268	11 109	74 159
Finances, coop intercommunale	182 867	0	182 867
Ressources humaines	84 240	3 798	80 443
Chef projet/ grands projets	38 865	0	38 865
Urbanisme	33 995	6 844	27 151
Communication Informatique	15 643	7 317	8 326
Accueil, affaires démographiques	0	11 217	-11 217
Marché publics affaires juridiques	50 991	0	50 991
Développement durable PTES	4 578	0	4 578
Assistant de prévention	44 847	0	44 847
Habitat	0	7 524	-7 524
Jeunesse	11 366	11 242	124
Total Général	552 659	59 050	493 609

2. Frais généraux :

En ce qui concerne les frais généraux liés à l'activité des services en tant que telle (fournitures de bureau, du mobilier, des matériels informatiques, des fluides, etc.), voici le bilan au titre de l'année 2022 :

- 31 620.03 € TTC

Ces frais dépendent de contrats passés au nom de la Ville d'Ensisheim. Aussi, la convention prévoyant une répartition 2/3 Ville et 1/3 Centre Haut-Rhin s'agissant desdites dépenses, la Ville d'Ensisheim doit donc refacturer 10 540 € de frais généraux au Centre Haut-Rhin.

Après délibération,

VU la convention de mise en place des services communs Ville d'Ensisheim / Centre Haut-Rhin en date du 6 décembre 2021 ;

**le Conseil Communautaire,
par 27 voix Pour, 1 abstention (M. VONAU Gilbert),**

- **valide** le compte rendu de l'examen des comptes 2022 par le Comité de mutualisation de suivi et d'évaluation des services communs de la Ville d'Ensisheim et du Centre Haut-Rhin,
- **mandate** M. le Président, ou son représentant, pour effectuer les flux financiers ainsi dégagés pour l'exercice 2022.

Point n°10 : AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DES SERVICES COMMUNS : CREATION D'UN SERVICE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Suite à diverses rencontres menées avec l'Alsace Destination Tourisme (ADT Alsace) ou encore les services fiscaux, plusieurs éléments plaident en faveur d'un développement de la politique touristique sur le territoire du Centre Haut-Rhin, malgré un territoire qui peut sembler, de prime abord, moins attractif sur cette question que des villes comme Colmar ou certains villages situés notamment sur la route des vins.

1. Intérêt d'une politique touristique :

Développer le tourisme, c'est s'engager dans un véritable projet économique de territoire. Le tourisme est une industrie reconnue, qui a contribué à la croissance de nombreux pays.

Il demeure toujours un groupe de personnes intéressées à visiter un territoire. C'est pour cette raison que le tourisme est devenu une partie si importante de l'économie de chaque pays et de sa position mondiale. Le tourisme augmente les revenus de l'économie locale, soutient le commerce de proximité, encourage les circuits courts (notamment la gastronomie et l'artisanat), crée des emplois, développe les infrastructures d'un pays et crée un sentiment d'échange culturel entre les étrangers et les citoyens.

Aujourd'hui, 2 hôtels 4 étoiles sont en plein essor à Ensisheim et tous deux ont un besoin de s'agrandir. Le développement de nos zones économiques explique en partie ce développement mais, une fois de plus, c'est bien notre centralité et notre cadre de vie agréable qui dynamisent notre territoire sur ce sujet. Par effet de déversement (les sites touristiques majeurs comme Colmar et les villages de la route des vins sont très chers), les touristes alsaciens cherchent de nouveaux logements abordables. C'est ce qui explique aussi la volonté de développer une résidence touristique au bord du lac du Gerteis, projet qui crée déjà de l'intérêt auprès de certains aménageurs connus et reconnus.

Développer le tourisme, c'est donc améliorer l'attractivité et l'image du territoire. C'est, par exemple, s'assurer de mettre davantage en lumière notre Patrimoine comme la Régence et les remparts et donc attirer plus de visiteurs pour le musée. C'est aussi s'assurer l'installation de davantage de CSP+, qui paient des impôts locaux et ont un pouvoir d'achat meilleur au quotidien.

Cette politique touristique bénéficie d'un terreau fertile : l'offre d'hébergements est importante et peut nous permettre de financer des actions pour continuer d'alimenter ce cercle vertueux.

2. Une offre d'hébergements touristiques déjà forte :

Suite aux recherches de l'ADT Alsace, qui a notamment comparé les données de son logiciel de recensement (le LEI) avec les données qu'elle a pu obtenir via une plateforme de réservation prisée comme Airbnb, il apparaît que l'ensemble du territoire du Centre Haut-Rhin est bien pourvu en hébergements à vocation touristiques, que ceux-ci soient tenus par des professionnels ou des particuliers (gîtes ou chambres d'hôtes).

- 2 hôtels 4 étoiles :
 - Le Moulin à Ensisheim : 64 chambres
 - La Couronne à Ensisheim : 16 chambres
- 1 camping naturiste à Réguisheim : 60 emplacements, ouverts 3 mois et demi dans l'année
- Des gîtes et/ou chambres d'hôtes en augmentation et dont le recensement ne semble pas exhaustif au regard des échanges avec les secrétaires de mairie :

RAPPEL : bien évidemment, cette offre d’hébergements est amenée à s’amplifier fortement d’une part avec l’acquisition par la Ville d’Ensisheim de la Maison Ducal qui pourrait éventuellement offrir de nouveaux hébergements sur cette thématique, d’autre part, avec l’aménagement d’une résidence touristique sur 6 hectares autour du Gerteis à Ensisheim.

3. Mise en place d’un service Développement touristique :

Pour toutes ces raisons, il apparaît opportun de développer le tourisme sur le territoire. Cela passe par la création d’un service Développement touristique qui serait financé intégralement par la perception d’une taxe de séjour intercommunale (donc par les touristes) et le recrutement de 2 agents dont les missions seraient les suivantes :

- développer des outils de communication pour mieux « vendre » le territoire, mettre en lumière ses atouts (La Régence et son musée, nos sentiers et pistes cyclables, nos évènements comme la bourse aux météorites ou des fêtes de village, etc.) ;

COMMUNE	Offre active (*)	logements entiers	Chambres privées		taille moyenne en personnes	Taux d'Occupation sur les 12 derniers mois
Niederhergheim	0					
Oberhergheim	5	5	0		5	63%
Biltzheim	0					
Niederentzen	0					
Oberentzen	0					
Munwiller	5	5	0		5,4	45%
Meyenheim	0					
Reguisheim	6	6	0		5,3	48%
Ensisheim	14	12	2		4,6	67%
TOTAL	30	28	2	Moyenne	5,1	56%

(*) Offre active : Hébergement avec au moins 1 jour proposé à la location sur le dernier mois

Source : AirDNA - Alsace Destination Tourisme

- animer des stands lors de RDV importants, tels que le marché paysan, le salon de l’artisanat, le salon Made in Elsass, ou tout autre évènement comme des rencontres organisées par l’ADT Alsace pour mettre en relation les acteurs du tourisme ;
- porter des projets touristiques, comme favoriser et mettre en place des sentiers pédestres et cyclables avec la création de supports pédagogiques ou encore réfléchir et mettre en place des animations ;
- chercher et accompagner des porteurs de projet en lien avec le tourisme. Par exemple, accompagner le développement d’un accrobranche sur le territoire, développer des activités nautiques sur le Gerteis, etc.

La mise en place de ce nouveau service nécessite l’adoption d’un avenant à la convention de mise en place des services communs, signée le 6 décembre 2021. En effet, le service serait rattaché fonctionnellement au service Communication et les agents effectueraient 10 % de leur temps de travail au bénéfice de la Ville d’Ensisheim afin de palier les absences des agents lors des congés et sur des missions de communication au service de l’attractivité de la Ville. Il est proposé que cet avenant n°1 entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024, de manière à attendre la mise en place et la perception de la taxe de séjour intercommunale.

Après délibération,

VU la convention de mise en place des services communs entre la Ville d'Ensisheim et le Centre Haut-Rhin du 6 décembre 2021 ;

VU le projet d'avenant n°1 présenté en annexe ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **valide** la création d'un service Développement touristique au sein du Centre Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **valide** les termes de l'avenant n°1 tel que présenté en annexe.
- **autorise** le Président à signer l'avenant n°1 présenté en annexe.
- **dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Point n°11 : INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE

Suite à la volonté de créer un service Développement touristique au sein du Centre Haut-Rhin, il convient d'instaurer la taxe de séjour intercommunale sur l'ensemble du territoire afin de financer intégralement le fonctionnement de ce nouveau service.

Les dispositions relatives à la taxe de séjour intercommunale sont prévues aux articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La taxe de séjour intercommunale se prélève selon deux possibilités :

- soit au réel, c'est-à-dire que la taxe est établie directement sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées dans la commune. C'est le choix effectué par 90 % des collectivités locales qui prélèvent la taxe de séjour ;
- soit au forfait, c'est-à-dire que la taxe est due par les logeurs. Son montant est calculé en fonction de la capacité d'accueil de l'hébergement et de sa période d'ouverture incluse dans la période de perception.

Pour percevoir la taxe de séjour il faut délibérer avant le 1^{er} juillet pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

A noter que la mise en place de cette taxe de séjour verra se greffer celle perçue par la CeA, à savoir 10 % du montant fixé par notre délibération.

Il est proposé ici de lever la taxe de séjour intercommunale au réel.

Les tarifs applicables en 2024 doivent se situer dans le cadre réglementaire suivant :

(en euros)

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0,70 €	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	

Pour tous les **hébergements en attente de classement ou sans classement** à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, **le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.** Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Seule la commune de Réguisheim perçoit à ce jour une taxe de séjour. Si le Centre Haut-Rhin l'instaure, alors la commune de Réguisheim perdra ressource fiscale.

Après délibération,

- VU** les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du CGCT ;
- VU** les articles R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU** le récapitulatif rappelant notamment les fourchettes légales et taxes additionnelles départementales présenté en annexe ;

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **décide** d'instituer la taxe de séjour au réel sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **décide** d'assujettir l'ensemble des natures d'hébergement à la taxe de séjour mentionné à l'article R. 2333-44 du CGCT.
- **décide** de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus chaque année.
- **fixe** les tarifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée (hors taxes additionnelles)
Palaces	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20

- **adopte** le taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;
- **fixe** le loyer mensuel maximum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 100 € ;
- **charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Point n°12 : EMPLOIS SAISONNIERS 2023

Le Centre Haut-Rhin souhaite procéder au recrutement d'agents saisonniers, comme cela est fait chaque année. Pour rappel, ce dispositif d'accueil de jeunes est destiné à favoriser l'acquisition d'une première expérience professionnelle, à contribuer à l'insertion des jeunes.

Ces emplois sont attribués par ordre d'arrivée sauf exigence de qualification particulière.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant que durant la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité**

- **autorise** le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée allant de 15 jours à 3 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.
- **décide** de créer au maximum 3 emplois relevant d'un grade de la filière administrative ou technique de l'échelle C1 et dont le temps de travail effectif sera compris entre 24h et 35h hebdomadaire. La rémunération sera calculée sur la base de l'échelon 1 de l'échelle de rémunération C1, indice brut 385, majoré 353 (indice au 1^{er} janvier 2023).
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Point n°13 : SOUTIEN FINANCIER AUX EQUIPEMENTS D'IRRIGATION

Par délibération en date du 16 septembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter un soutien financier pour l'acquisition d'équipements d'irrigation. Ce soutien vise à concrétiser la volonté des agriculteurs d'améliorer :

- la sécurité routière par une diminution du risque d'arrosage des routes départementales par la mise en place de canons d'irrigation « intelligents » programmables pour briser le jet d'eau,
- la qualité du cadre de vie par une réduction du niveau sonore occasionnellement provoqué par les moteurs thermiques d'irrigation lorsqu'ils sont utilisés près des habitations (concerne les points de prélèvement d'eau situés à moins de 300 m d'une habitation).

La participation financière du Centre Haut-Rhin est fixée à 30% sur un montant subventionnable plafonné :

- à 1.250 € HT pour 1 canon "intelligent", soit 375 €
- à 3.000 € HT pour 1 caisson insonorisant, soit 900 €.

L'EARL JAEGGY Martin a déposé une demande de subvention pour son exploitation sise à Oberentzen, pour l'acquisition d'un groupe moto-pompe insonorisé pour un montant de 20.700.- € HT.

Montant subventionnable : 20.700.- € (plafonné à 3.000.- €) x 30 % soit 900.- €.

Les crédits sont inscrits au BP 2023.

Il vous est proposé d'autoriser le Centre Haut-Rhin à verser cette subvention.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité**

- **accorde** le versement de la subvention susvisée à l'EARL JAEGBY Martin
- **autorise** le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

POINT 14 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) / EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Exposé du projet et de son intérêt général :

La société Liebherr est implantée en France depuis 1961 et le groupe emploie environ 4 500 collaborateurs en France avec 4 sites de production, dont 3 à Colmar, et 1 société de distribution – Liebherr Distribution et Services SAS, dont le siège social est installé sur le site de Niederhergheim.

Cette société représente environ 450 emplois dont plus d'une centaine directement sur le site de Niederhergheim, pour répondre aux besoins de près de 6 000 clients sur le territoire français.

Le site de Niederhergheim est occupé depuis mai 2002.

Les sites existants de Colmar et Niederhergheim sont amenés à se réorganiser pour permettre le développement des activités de production, en particulier sur les sites de Colmar déjà voués aux activités de production du groupe.

Pour répondre aux besoins de l'entreprise, la société Liebherr Distribution et Services France SAS prévoit le regroupement de l'activité de distribution, de services et de maintenance du matériel sur le site de Niederhergheim pour permettre le développement des process de production sur les sites existants de Colmar sur lesquels les extensions spatiales sont fortement limitées.

Dans ce cadre, sur le site de Niederhergheim sont notamment projetés :

- la rénovation du bâtiment d'atelier existant
- la construction d'un ou plusieurs bâtiments à vocation d'activités
- la réorganisation des espaces libres pour les engins
- la réorganisation des espaces de stationnement.

Ce projet de restructuration du site existant et d'extension de l'entreprise industrielle Liebherr présente sur le ban de Niederhergheim nécessitera une extension de l'emprise existante d'environ 7 hectares.

La concrétisation de ce projet présente très clairement un caractère d'intérêt général pour le territoire du Centre Haut-Rhin à plusieurs titres :

- en termes d'emploi et d'attractivité (jusqu'à 350 emplois attendus sur le site à terme et espace de formation sur site),
- en termes d'économie (réindustrialisation favorisée et amélioration de la souveraineté industrielle atteinte par la relocalisation d'activités à forte valeur ajoutée),
- en termes de consolidation de la présence de cette entreprise dans le département,
- et en termes d'environnement (mise aux normes énergétiques des bâtiments existants, sécurisation des flux, insertion paysagère du projet, amélioration du confort de vie des employés, gestion alternative des eaux pluviales...).

Situation du projet au PLUi :

Les parcelles nécessaires au projet d'extension de l'entreprise, propriété de l'entreprise, sont classées en zone agricole Aa du PLUi et représentent une superficie foncière de 7.06 hectares.

Les bâtiments existants et installations connexes de l'entreprise sont implantés en secteur UE2 du PLUi dont le règlement actuel n'est pas adapté au projet de restructuration du site.

La concrétisation du projet nécessite donc de faire évoluer les dispositions du PLUi et notamment de classer en zone constructible les parcelles nécessaires à l'extension (actuellement en zone Aa du PLUi) à l'instar du site actuel de l'entreprise.

Compte tenu du fait que ce projet industriel présente un caractère d'intérêt général pour la collectivité, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi peut être engagée par la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin conformément aux dispositions des articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure permet de déclarer d'intérêt général le projet (déclaration de projet) et emporte mise en compatibilité du PLUi qui en est la conséquence.

Le dossier de déclaration de projet et le dossier de mise en compatibilité du PLUi font l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées et d'une enquête publique.

Evaluation environnementale :

Le projet porté par l'entreprise est soumis, compte tenu de ses caractéristiques, à évaluation environnementale systématique en application de l'article R.122-2 du Code de l'environnement (nomenclature /rubrique 39).

La mise en compatibilité du PLUi étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, elle sera soumise à évaluation environnementale destinée à définir les mesures nécessaires pour éviter, réduire ou compenser les incidences de l'évolution du PLUi sur l'environnement.

Cette soumission à évaluation environnementale s'inscrit dans les dispositions de l'article R.104-13 et L.122-13 et suivants du Code de l'urbanisme et permettra de mener une procédure commune et coordonnée d'évaluation environnementale portant sur le projet et sur la mise en compatibilité du PLUi à l'occasion de la déclaration de projet.

Concertation avec la population :

Compte tenu de sa soumission à évaluation environnementale, la procédure de mise en compatibilité du PLUi doit faire l'objet d'une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme :

Article L103-2

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

- a) *l'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;*
- b) *la modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;*
- c) *la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;*

... »

Conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme il appartient au Conseil Communautaire du Centre Haut-Rhin de définir les objectifs et les modalités de la concertation.

Le processus de concertation préalable a pour objectif de fournir au public visé une information claire sur le dossier de déclaration de projet afin qu'il fasse part de ses observations et ses propositions sur le dossier.

Il est proposé d'organiser la concertation selon les modalités suivantes :

- Le dossier de présentation de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLUi qui en résulte sera tenu à la disposition des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées sur le site internet du Centre Haut-Rhin et sur le site internet de la commune d'implantation du projet (Niederhergheim).
- Un dossier papier sera également tenu à la disposition de la population au siège du Centre Haut-Rhin.
- Un arrêté du Président précisera les dates de la concertation et notamment la date à partir de laquelle le dossier sera disponible sur les sites internet de la communauté de communes et de la commune de Niederhergheim ainsi qu'en version papier au siège du Centre Haut-Rhin aux horaires habituels d'ouverture.

Pendant le temps de la concertation, le dossier tenu à la disposition du public sera complété par tout élément nouveau ainsi que par l'avis rendu par l'autorité environnementale (Mission régionale d'autorité environnementale-MRAE) et par le compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées.

Le public sera invité à formuler ses observations et propositions :

- par courrier et courriel aux adresses suivantes : adressé à l'attention de M. le Président, par voie postale du Centre Haut-Rhin (Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin 6, Place de l'Eglise 68190 ENSISHEIM) ou par mail (urbanisme@ensisheim.net) ou adressé à l'attention de Monsieur le Maire par voie postale à la Mairie de Niederhergheim (Mairie de Niederhergheim 6, Place de l'Eglise 68127 NIEDERHERGHEIM) ou par mail mairie@niederhergheim.fr.
- dans un registre de concertation mis à disposition avec le dossier papier aux horaires habituels d'ouverture au siège du Centre Haut-Rhin (accueil du R.D.C. 6, Place de l'Eglise 68190 ENSISHEIM, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux) ;

Le public sera informé de la tenue de la concertation par voie de presse dans un journal diffusé dans le département ainsi que sur les sites internet de la Communauté de Communes et de la commune de Niederhergheim.

A l'issue de la concertation, il sera dressé un bilan de la concertation qui sera présenté en conseil communautaire. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique conformément aux dispositions en vigueur.

Entendu l'exposé du Président ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants et L.153-54 à L.153-59,

VU le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par le conseil communautaire du Centre Haut-Rhin le 23 décembre 2019 ;

Considérant les objectifs de la procédure visant à permettre la restructuration du site et l'extension de l'entreprise industrielle Liebherr implantée sur le ban de la commune de Niederhergheim ;

Considérant l'intérêt général que présente le projet pour le territoire et la collectivité,

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **approuve** les objectifs de la procédure d'évolution du PLU intercommunal visant à permettre la restructuration du site et l'extension de l'entreprise industrielle Liebherr sur le ban de la commune de Niederhergheim ;
- **décide** d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU intercommunal pour ce projet qui présente un intérêt général pour la collectivité ;
- **prend** acte de la soumission du projet à évaluation environnementale
- **décide** d'organiser une concertation avec les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées selon les modalités présentées par le Président dans son exposé ci-dessus.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée aux personnes publiques et organismes associés à la procédure.

Elle sera affichée au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres concernées ;

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

POINT 15 : SCHEMA DIRECTEUR VELO ET PIETON – OPERATIONS 2023 ET REPARTITION DES OPERATIONS ENTRE LE CENTRE HAUT-RHIN ET LES COMMUNES

Par délibération du 8 décembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le schéma directeur vélo et piéton établi par la société Immergis.

Parmi les actions retenues, il est proposé de réaliser les actions suivantes en 2023 :

- la communication (prise en charge par le Centre Haut-Rhin), avec un budget 2023 de 5 000 € HT, notamment pour mettre en valeur les équipements cyclables déjà existants,
- la mise en place de bancs (prise en charge les communes, mais le Centre Haut-Rhin se propose de faire un groupement de commande),
- la mise en place d'arceaux à vélo (prise en charge les communes, voire la CeA pour les aires de co-voiturage, mais le Centre Haut-Rhin se propose de faire un groupement de commande),
- l'amélioration du jalonnement (prise en charge par le Centre Haut-Rhin).

Le programme de nouveaux aménagements cyclables et la sécurisation des carrefours, notamment des routes départementales, est très ambitieux et ne pourra être réalisé que sur plusieurs années. Cela nécessitera, entre autres, des discussions poussées avec la CeA.

L'axe Nord / Sud depuis Sainte-Croix en Plaine jusqu'à Mulhouse via l'ancienne ligne de TER est un projet majeur, de portée régionale, mais nécessite des accords entre la Région, SNCF Réseau, la CeA, Colmar Agglomération et M2A. Les discussions sont en cours et positives mais la formalisation d'un accord va demander du temps.

Pour définir qui sera le maître d'ouvrage des différents travaux, il est proposé d'appliquer les principes suivants :

- Les liaisons intercommunales sont prises en charge par le Centre Haut-Rhin (si elles ne sont pas prises en charge par la CeA ou une autre collectivité),
- Les dessertes de zones d'activité et d'aires de co-voiturage sont prises en charge par le Centre Haut-Rhin,
- Les aménagements liés à un tracé eurovélo sont pris en charge par le Centre Haut-Rhin,
- La création de passerelles, qui permettent de désenclaver des quartiers entiers, sont prises en charge par le Centre Haut-Rhin,
- Les autres aménagements situés en agglomération sont pris en charge par les communes, ainsi que ceux qui ne permettent que des activités de loisirs.

Il est rappelé les inscriptions votées au BP 2023 du Centre Haut-Rhin :

- La connexion de la zone d'activité d'Oberhergheim au centre de la commune d'Oberhergheim (285 000 € HT),
- La liaison Munwiller-Meyenheim le long de la Vieille Thur (309 000 € HT),
- La passerelle de Munwiller le long de la RD (120 000 € HT),
- La passerelle d'Ensisheim au-dessus de l'III, entre le quartier III-Thur et le secteur de l'Eiblen (750 000 € HT).

Après délibération,

***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,***

- **approuve** les principes ci-dessus et autorise le Président à établir toutes les demandes de subventions correspondantes (Fonds vert, CeA, DETR, Fonds mobilité actives, etc.).

POINT 16 : ZI ILL-THUR – VENTE DE PARCELLES

1. Vente d'une parcelle de terre d'une surface de 79 centiares

Dans le cadre de l'extension de la Société MTR, installée sur la Zone Industrielle III-Thur au 3 rue Bartholdi à 68190 ENSISHEIM, il a été décidé de vendre une parcelle de terre d'une surface de 79 centiares, en propriété du Centre Haut-Rhin.

Aussi, il vous est proposé de céder cette parcelle située sur la commune d'Ensisheim, rue Bartholdi, au lieu-dit Das Niedere Thurfeld et cadastrée Section 28 N° 354/2.

Le prix de vente est fixé à 1 896,00 €, taxe sur la valeur ajoutée incluse (MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS).

La taxe sur la valeur ajoutée s'élève à 316,00 € (TROIS CENT SEIZE EUROS).

Le prix hors taxes s'élève donc à 1580,00 € (MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT EUROS).

L'acte d'achat à intervenir sera rédigé sous la forme administrative. Le prix sera payable dès réception de l'attestation d'inscription au livre foncier.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** de la vente de la parcelle de 79 centiares, située sur la commune d'Ensisheim, 3 rue Bartholdi, au lieu-dit Das Niedere Thurfeld et cadastrée section 28 N°354/2 à Monsieur HANSER Jean-Paul domicilié à MEYENHEIM (68190) au 36 rue de la Gare, au prix de **1 896,00 € TTC**, avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'elle souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération.
- **AUTORISE** le Vice-Président délégué à signer l'acte de vente à intervenir, qui sera rédigé sous forme administrative ; le Président agissant en qualité d'officier ministériel.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget ZA9 2023.

2. Vente d'une parcelle de terre d'une surface de 23 centiares

Madame ROTH Marie-France et Monsieur ROTH Jean-Pierre, résidant au 5, rue Bartholdi à 68190 ENSISHEIM se sont portés volontaires pour acquérir une parcelle de terre d'une surface de 23 centiares, enclavée et attenant à leur propriété, sur la Zone Industrielle III-Thur.

Aussi, je vous propose de céder cette parcelle située sur la commune d'Ensisheim, rue Bartholdi, au lieu-dit Das Niedere Thurfeld et cadastrée Section 28 N° 255/2.

Le prix de vente est fixé à 276,00 €, taxe sur la valeur ajoutée incluse (DEUX CENT SOIXANTE SEIZE EUROS).

La taxe sur la valeur ajoutée s'élève à 46,00 € (QUARANTE SIX EUROS).

Le prix hors taxes s'élève donc à 230,00 € (DEUX CENT TRENTE EUROS).

L'acte d'achat à intervenir sera rédigé sous la forme administrative. Le prix sera payable dès réception de l'attestation d'inscription au livre foncier.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** de la vente de la parcelle de 23 centiares, située sur la commune d'Ensisheim, 5 rue Bartholdi, au lieu-dit Das Niedere Thurfeld et cadastrée section 28 N°355/2 à Madame ROTH Marie-France et Monsieur ROTH Jean-Pierre, domiciliés à ENSISHEIM (68190) au 5 rue de Bartoldi, au prix de **276,00 € TTC**, avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'elle souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération.
- **AUTORISE** le Vice-Président délégué à signer l'acte de vente à intervenir, qui sera rédigé sous forme administrative ; le Président agissant en qualité d'officier ministériel.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget ZA9 2023.

POINT 17: MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE – AMENAGEMENT DU LIEU-DIT THURWALD A NIEDERHERGHEIM – CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION

Par une délibération du 31 mai 2017, le Conseil Municipal de Niederhergheim a sollicité la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'aménagement du lieu-dit Thurwald. Par une délibération du 27 juin 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés intervenant dans la Commune de Niederhergheim. Ainsi, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été signée entre la Commune et la Communauté de Communes le 29 juin 2017.

Les travaux ont consisté à créer les aménagements suivants, hors agglomération, le long de la RD 1 bis :

- un accès au Moulin Peterschmitt ;
- un accès parking pour les riverains du Moulin ;
- un accès au centre équestre.

S'agissant d'une opération sur le domaine public départemental, la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) propose de transférer la gestion de ces aménagements à la commune de Niederhergheim. Les modalités de ce transfert sont définies par une convention de transfert de gestion avec la commune de Niederhergheim et le Centre Haut-Rhin (jointe en annexe).

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **Autorise** le Président à signer la convention de transfert de gestion avec la Collectivité Européenne d'Alsace et la commune de Niederhergheim et tout document y afférent.

POINT 18 : GUERRE EN UKRAINE : SUBVENTION A LA PROTECTION CIVILE POUR L'ACQUISITION ET L'ENVOI DE GENERATEURS ELECTRIQUES

Depuis cet automne, les incessants bombardements de l'armée russe sur les installations de productions d'énergie ukrainiennes privent de nombreux Ukrainiens de chauffage et d'électricité. Face à cette situation dramatique, l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF) et la Protection Civile ont décidé de lancer un nouvel appel commun national aux dons financiers.

Chaque don permettra à la Protection Civile d'acheter et d'acheminer en Ukraine des générateurs qui assureront l'alimentation de plus de 700 sites sensibles (écoles, hôpitaux, stations de pompage...) et « points de résilience », ces lieux où les Ukrainiens se retrouvent pour se réchauffer, recharger leurs appareils électriques, notamment leurs smartphones, cuisiner, etc. Le montant total estimé s'élève à 7,5 millions d'euros.

L'alimentation de ces sites sensibles et points de résilience, en partenariat avec la Protection Civile et l'association Stand With Ukraine, est l'une des demandes prioritaires des autorités ukrainiennes.

Grâce à un suivi rigoureux des acheminements, l'AMF et la Protection Civile sauront précisément dans quelles communes ira ce matériel essentiel à la vie des Ukrainiens.

Mieux encore : chaque commune française connaîtra la ville d'Ukraine dans laquelle sera utilisé le matériel acheté grâce à ses dons. Au-delà de cette nécessaire traçabilité du matériel envoyé, il s'agit d'établir un lien concret entre les communes françaises et leur homologues ukrainiennes et, à travers elles, entre nos deux peuples.

C'est pourquoi, il est proposé que le Centre Haut-Rhin verse par solidarité avec le peuple ukrainien, une subvention exceptionnelle à la Protection civile d'un montant de 5 128,20 € pour l'acquisition d'un générateur de 12 kW 380 V au profit de la ville de Novohrad-Volynskyi, dans la province de Zhytomyr. Cela permettra de répondre à des besoins de chauffage pour de nombreux habitants.

Après délibération,

***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,***

- **décide** l'octroi d'une subvention de 5 128,20 € à la Protection civile au profit de la ville de Novohrad-Volynskyi, dans la province de Zhytomyr
- **autorise** le Président à signer tous documents nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

POINT 19 : DIVERS ET INFORMATION

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le lundi 22 mai 2023 à Niederhergheim à 20 heures, précédé des commissions réunies à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Michel HABIG, Président, clôt la séance à 21h15 et remercie les conseillers délégués pour leur participation.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
Séance du 23 mars 2023**

Ordre du jour

- Point 01 -** Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2023
- Point 02 -** Désignation du secrétaire de séance
- Point 03 -** Délégation de compétence au Président
- Point 04 -** Compte de gestion 2022
- Point 05 -** Compte administratif 2022
- Point 06 -** Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022
- Point 07 -** Fiscalité locale taux 2023
- Point 08 -** Budget primitif 2023
- Point 09 -** Mutualisation des services Ville d'Ensisheim et Centre Haut-Rhin – examen des comptes
- Point 10 -** Avenant n°1 à la convention des services communs : création d'un service Tourisme
- Point 11 -** Instauration de la taxe de séjour intercommunale
- Point 12 -** Emplois saisonniers 2023
- Point 13 -** Demande de soutien financier aux équipements d'irrigation
- Point 14 -** Lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) / évaluation environnementale et définition des modalités de concertation
- Point 15 -** Schéma directeur vélo et piéton – opérations 2023 et répartition des opérations entre la CCCHR et les communes
- Point 16 -** ZI ILL-THUR – vente de parcelles
- Point 17 -** Maîtrise d'ouvrage déléguée – aménagement du lieu-dit Thurwald à Niederhergheim – convention de transfert de gestion
- Point 18 -** Guerre en Ukraine : subvention à la Protection civile pour l'acquisition et l'envoi de générateurs électriques
- Point 19 -** Divers et information

Communes	Délégués	Procuration à	Signatures
BILTZHEIM	VONAU Gilbert		
ENSISHEIM	HABIG Michel		
	ELMLINGER Carole		
	KREMBEL Philippe		
	COADIC Gabrielle		
	HEGY Patrice		

	MISSLIN Christine		
	FISCHER Gilles		
	SCHMITT Muriel	ELMLINGER Carole	
	BRUYERE Jean-Pierre		
	KLUPS Marie-Josée	HEGY Patrice	
	MARETS Patric		
	REBOUL Stéphanie	BRUYERE J-Pierre	
MEYENHEIM	BOOG Françoise		
	HOLLER Jean-Luc		
	GUTLEBEN Cécile		
MUNWILLER	REYMANN Léonard		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre		
	FARINHA Stéphanie	WIDMER J-Pierre	
NIEDERHERGHEIM	ZEMB Alain		
	RIETSCH Marie Gabrielle		
OBERENTZEN	MATHIAS René		
	BRENDLE Bernard		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne		
	LAPP Philippe		
REGUISHEIM	PAULUS Frank		
	MEYER Sabine		
	SCHMITT Yannick		